

COMMISSION de RÉFORME ou la pure logique comptable ...

C'EST QUOI ?

La commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire (composée des médecins du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel).

S'agissant de l'examen d'une demande d'un avantage viager d'invalidité, elle donne obligatoirement un avis :

- ⌚ sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie ;
- ⌚ sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle ;
- ⌚ sur la majoration de pension pour assistance constante d'une tierce personne

L'avis formulé par la commission de réforme doit être **précis et accompagné de ses motifs**.

Les **avis** rendus par la commission de réforme n'ont qu'un **caractère consultatif** ; il s'agit d'actes préparatoires à la décision de l'administration

L'avis de la commission de réforme ne lie pas l'administration... **Heureusement !**

CAS PRATIQUE

Dans l'un des 2 cas qui nous étaient soumis ce Jeudi 18 avril 2013, il s'agissait d'un agent parti à la retraite pour invalidité, souffrant de multiples pathologies invalidantes et dont l'état depuis 25 ans n'a fait qu'empirer.

L'assistante sociale rend un avis favorable à la majoration de sa pension pour assistance constante d'une tierce personne, le dispositif actuel ne suffisant plus à son maintien à domicile. De plus « l'aidant » (son époux) s'avoue épuisé ... on le serait à moins au bout de 25 ans de calvaire ...

Le médecin **EXPERT**, que l'on ne peut soupçonner de laxisme, émet lui aussi un avis favorable, motivé sur 3 pages et conclue que l'importance de l'invalidité justifie l'attribution de la majoration de pension.

Comme indiqué précédemment « l'avis formulé par la commission de réforme doit être **précis et accompagné de ses motifs** » : les médecins du comité médical, d'un revers de main, sans fondement et réelles explications médicales rejettent la demande.

Après un monologue leur demandant des éclaircissements, l'un des 2 généralistes se durcit, se ferme et finit par lâcher que le médecin spécialiste est nul que son avis ne vaut rien !

STUPÉFACTION !

En effet, il fallait pour un « avis favorable » que le questionnaire type « grille AGGIR » ne comporte que des croix « NON » ... ce qui n'était pas le cas ...

MÉPRIS

Si la décision de la commission de réforme n'est motivée que par l'examen d'un questionnaire, a-t-on besoin de 2 médecins (méprisants) pour nous livrer leurs conclusions ? D'autant, et ce n'est pas la première fois, qu'ils donnent franchement l'impression de ne pas avoir lu le dossier.

Un simple administratif, moins coûteux en rémunération suffirait .

CYNISME

Ils n'obéissent qu'à une pure logique comptable, il n'y a plus « d'humain ».

Alors qu'on nous rabâche que tout est fait pour maintenir les malades à domicile, cet exemple prouve le contraire. Tant que « l'aidant » tient, le malade coûte moins à la société ... qu'il n'en puisse plus, que sa vie ne soit qu'un sacrifice au service de l'autre, tout le monde s'en moque ! Jusqu'au jour où ça craque ...

ESPOIR

.. Que l'administration dans sa grande sagesse ne suivent pas cet avis inconsistant, méprisant, cynique !